

SYNDICAT MIXTE du PAYS de l'ARDECHE MERIDIONALE

DEL 2021-020

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 04.06.2021**

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt et le quatre juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle Halte Découverte – Espace Gare – à Saint Jean Le Centenier**, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 16 H 00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : Messieurs Marc BRUN, Pierre CHAPUIS, Jacques GEIGUER
CCBA : Messieurs Jean COLLIGNON, Robert LACROTTE, Patrick MAISONNEUVE, Gérard SAUCLES, Guy MASSOT, Max BOUSCHON, Jean-François DEVES, René SOULERIN et Mesdames Joelle ROSSI & Colette PASTRE.

Montagnes d'Ardèche : Messieurs Jacques GENEST, Sébastien PRADIER.

Pays des Vans en Cévennes : Messieurs Thierry BRUYERE-ISNARD, Gérard GSEGNER, Lionnel ROBERT

Beaume Drobie : Messieurs Francis CHABANE, Christophe DEFFREIX, Pascal WALDSCHMIDT.

Berg et Coiron : Mesdames Marie FARGIER, Michelle GILLY et Monsieur Joël CROS.

Gorges de l'Ardèche : Messieurs Claude AGERON, Nicolas CLEMENT

Val de Ligne : Monsieur Bernard CHANIOL et Madame Brigitte BAULAND

Nombre de Délégués :

En exercice : 38
Présents : 28
Procurations : 08
Votants : 36
Absents : 0

Date de convocation : le 28.05.2021

Procurations : M. Jean-Luc ARNAUD à Gérard SAUCLES, M. Vincent AUZAS à M. Christophe DEFFREIX, M. Yves VEYRENC à M. Pierre CHAPUIS, Mme Bérangère BASTIDE à M. Lionnel ROBERT, Mme Martine TAUPENAS à M. Jean COLLIGNON, Mme Marie-Christine DURAND à M. Nicolas CLEMENT, M. Johan DELEUZE à Mme Brigitte BAULAND, M. Max TOURVEILHE à M. Patrick MAISONNEUVE.

Secrétaire de séance : M. Lionnel ROBERT

Objet : Suppression de 6 emplois de catégorie A.

Le Président rappelle que, par délibération du 20 janvier 2021, le Comité syndical a décidé de supprimer 7 emplois (5 postes d'attaché territorial à temps plein, 1 poste d'adjoint administratif principal à temps plein, 1 poste d'adjoint administratif principal à 32h/semaine) devenus vacants par suite de mobilité interne des agents qui les occupaient. Cette décision est intervenue après double avis préalable du Comité technique et à la suite de l'arrêté préfectoral autorisant la modification statutaire du SYMPAM réduisant ses compétences statutaires au SCOT. Le Comité syndical a indiqué qu'il ne se prononçait pas sur le devenir des 7 autres postes (un poste d'attaché principal à temps plein, 5 postes d'attaché territorial à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à 32h).

Pour autant, par la même délibération du 22 janvier 2021, il a supprimé un poste

d'adjoint administratif à 32 h pour créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein à compter du 01 février 2021.

Il s'avère à l'heure actuelle qu'à la suite d'une mobilité externe, le poste d'attaché principal territorial est vacant et qu'il convient de le supprimer. Le Comité technique s'est prononcé par deux fois le 10 décembre 2020 et le 14 janvier 2021 sur la suppression de cet emploi d'attaché principal territorial, de manière défavorable pour le collège des représentants du personnel et suivant avis favorable des représentants des collectivités.

Il reste également 5 emplois d'attaché territorial qui sont actuellement pourvus. Ces 5 emplois sont pourvus mais 4 d'entre eux ont donné lieu à une mise à disposition totale ou partielle d'organismes extérieurs.

Il s'agit des emplois suivants :

- chef de projet « start up de territoire » + direction de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche méridionale au sein de la MDEF,
- coordinatrice « gouvernance jeunesse AJIR » au Département de l'Ardèche,
- responsable du Polinno avec mise à disposition de la CDC BEAUME DROBIE,
- chargé de mission « bistrots de pays » avec mise à disposition de l'ADT.

Ces 5 emplois d'attaché territorial ont donné lieu à une saisine par deux fois du Comité technique sous les mentions suivantes :

- « chargé de mission économie »,
- « animatrice polinno et chargé de communication »,
- « animatrice du réseau des bistrots de pays »,
- « chargé de mission SCOT et veille »,
- « chargé de mission jeunesse ».

Ces emplois correspondent pour 4 d'entre eux à ceux mis à disposition et précités.

Il est précisé que le Comité technique s'est prononcé le 21 décembre 2020 une première fois et le 14 janvier 2021, de manière défavorable pour le collège des représentants du personnel et suivant avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités. L'avis du Comité technique n'est que consultatif, il est donc proposé de supprimer ces emplois.

Par ailleurs, le Président indique qu'il a pris contact par écrit avec les 4 organismes bénéficiant de la mise à disposition pour savoir s'ils entendaient conserver les 4 personnels concernés.

Il précise encore qu'en cas de suppression d'emploi, les personnels sont placés en surnombre au sein de la collectivité puis, au bout d'un an, sont pris en charge par le Centre de gestion avec remboursement des coûts salariaux par la collectivité d'appartenance initiale. Mais le Centre de gestion doit faire le nécessaire pour proposer des emplois aux agents.

Le coût pour le Centre de gestion est alors remboursé par la collectivité d'appartenance initiale jusqu'à une mutation effective des agents concernés dans une autre collectivité et ce pendant une durée maximale de 10 ans.

Le Président rappelle également qu'en vertu de l'article 97 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984, « *Après trois refus d'offre d'emploi correspondant à son grade, à temps complet ou à temps non complet selon la nature de l'emploi d'origine, transmise par une collectivité ou un établissement au Centre national de la fonction publique territoriale ou au Centre de gestion, le fonctionnaire est licencié ou, lorsqu'il peut bénéficier de la jouissance immédiate de ses droits à pension, admis à faire valoir ses*

droits à la retraite ; cette dernière disposition n'est pas opposable aux mères de famille ayant élevé au moins trois enfants. »

Par ailleurs, une recherche de reclassement sera opérée pour que les 5 agents concernés retrouvent rapidement un emploi. Le Président précise les modalités de cette recherche de reclassement à l'assemblée.

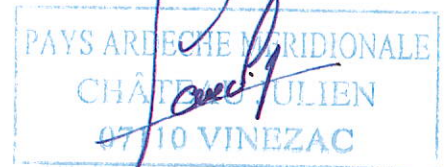
Le Comité syndical entend se prononcer sur la suppression des 6 emplois précités.

Le Comité syndical après avoir délibéré et statué par 34 voix POUR et 02 ABSTENTIONS (Messieurs Gérard GSEGNER et Pascal WALDSCHMIDT), décide,

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;
- De prendre acte des mises à disposition des 4 agents sur les 5 restants au sein du SYMPAM ;
- De décider la suppression des 5 emplois d'attaché territorial et de l'emploi de l'attaché principal territorial ;
- D'autoriser le président à effectuer toute démarche de nature à rendre effective la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES



Sous-Prefecture
ARGENTIÈRE

14 JUIN 2021